



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-56R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales qui nous a été signifié le 20 octobre 2023.

Le règlement n° RCI-2005-01-56R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 26 octobre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette